

**STATUTS**

**STATUTS modifiés A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 21 août 2020**

**ARTICLE 1**

Les soussignés (membres du Bureau suite à l'AGO du 21/08/2020) :  
Françoise Augier, demeurant à, Montreuil, 44 rue Condorcet (93100) ;  
Patricia Del Valle Martouzet, demeurant à La Penne, Le Collet, 143, route de la Fuont de Renard (06260).  
Max George, demeurant à, La Penne, 2 route de la Fuont de Renard (06260) ;  
Mari-Luz Nicaise, demeurant à La Penne, quartier Pinaud (06260) ;

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « En Chanan ».

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Cette association a pour but la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement naturel et culturel.

**ARTICLE 3 : COOPERATION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS**

Un administrateur en exercice peut représenter l'association au sein d'autres associations ou groupements d'associations ayant un objet similaire ou dont le but comprend la défense de l'environnement au sens large.

**ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à La Penne -06260 – 18, Route de la Fuont de Renard, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ratifié par la plus prochaine Assemblée Générale.

**ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 6 : EXPRESSION**

L'association pourra avoir recours pour s'exprimer à l'ensemble des moyens disponibles (internet et réseaux sociaux, courriers, médias, etc.).

Elle pourra organiser des manifestations et produire des publications.

**ARTICLE 7 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres d'honneur (ceux qui ont rendu des services signalés à l'association) ;
- membres bienfaiteurs (ceux qui versent une cotisation minimum fixée chaque année par l'assemblée générale) ;
- membres actifs ou adhérents (ceux qui paient la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale) à titre individuel ou structures morales.

FA

ADM 1/4

ML

MG



**ARTICLE 8 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées ;
- signer la Charte de l'association ;
- prendre l'engagement de respecter les présents statuts qui doivent être communiqués lors de l'admission.

**ARTICLE 9 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications.

**ARTICLE 10 : RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources de l'Association comprennent :

le montant des cotisations versées par les membres ;  
les bienfaits, legs, dons manuels et des établissements d'utilité publique ;  
les subventions qui pourraient lui être attribuée par l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, les fondations ;  
des intérêts et revenus de biens ou valeurs qu'elle peut posséder ;  
les recettes provenant de manifestations qu'elle peut organiser ;  
toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

**ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres, ou plus, élus pour trois années, par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par tiers arrondi à l'entier supérieur.

Les membres sortants sont désignés au sort lors des deux premières réélections. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau. Il fixe les responsabilités des postes de co-Président(e)s.

En particulier il pourra attribuer les fonctions de :

- Trésorier ;
- Secrétaire.

**ARTICLE 12 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige, et au moins une fois tous les six mois, sur convocation d'un co-Président, de sa propre initiative ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse ou sans procuration, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

FA

PTM

2/4

HAL

MG



**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil établit l'ordre du jour des assemblées et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées. Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière. Il établit le budget de l'association.

**ARTICLE 14 : LE BUREAU**

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau, ceci chaque année après l'assemblée générale.

Le Bureau est composé de :

- 3 co-Présidents qui exercent des responsabilités partagées définies par le conseil d'administration ;
- 1 Trésorier si besoin est ;
- 1 Secrétaire si besoin est.

L'association peut ester en justice. L'un des co-Présidents sera désigné par le Bureau en cas de nécessité pour la représenter dans tous les actes de la vie civile.

Tout(e) co-Président(e) désigné par le Bureau, a qualité :

- pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal ;
- pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

Le Secrétaire est chargé, en particulier, de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par le Bureau.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association ; Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du Bureau, dans les cas éventuellement prévus par le Conseil.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par le Bureau.

**ARTICLE 15 : LES ASSEMBLEES GENERALES**

**Article 15.1 : les Assemblées Générales Ordinaires - AGO**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Tout membre peut se faire représenter par toute personne à qui il remet mandat.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins d'un co-Président désigné par le Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un co-Président désigné par le Bureau assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et soumet à l'assemblée un rapport d'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion des comptes de l'Association pour l'exercice écoulé et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque membre de l'Association pourra adresser à un co-Président, avant l'assemblée générale, une question nouvelle à ajouter à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

FA

DBVM 3/4

AR

MG



**Article 15.2 : Assemblées Générales Extraordinaires - AGE**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, un co-Président désigné par le Bureau convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 15.1 des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

**ARTICLE 16 : NEUTRALITE DE L'ASSOCIATION**

L'Association est laïque et apolitique.

A ce titre, aucun membre du Bureau ne pourra être investi simultanément d'un mandat électif. Le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du membre du Bureau investi d'un mandat électif.

**ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution non judiciaire de l'Association, celle-ci ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net, s'il y a lieu, est attribué à des associations déclarées ayant un objet similaire ou voisin, ou à des établissements à but social dont la liste sera déterminée par l'assemblée générale.

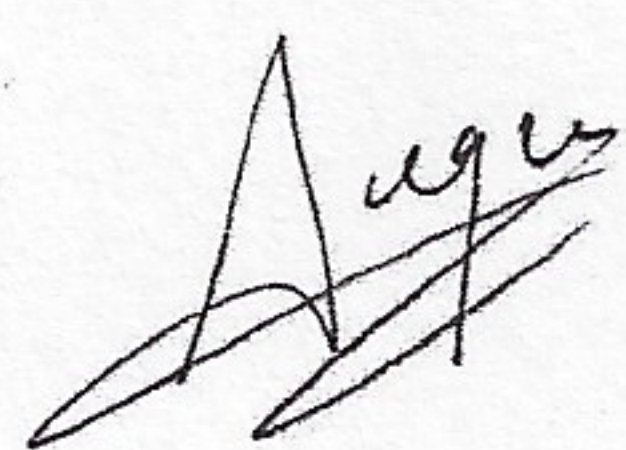
**ARTICLE 19 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts de l'Association pourront être modifiés à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

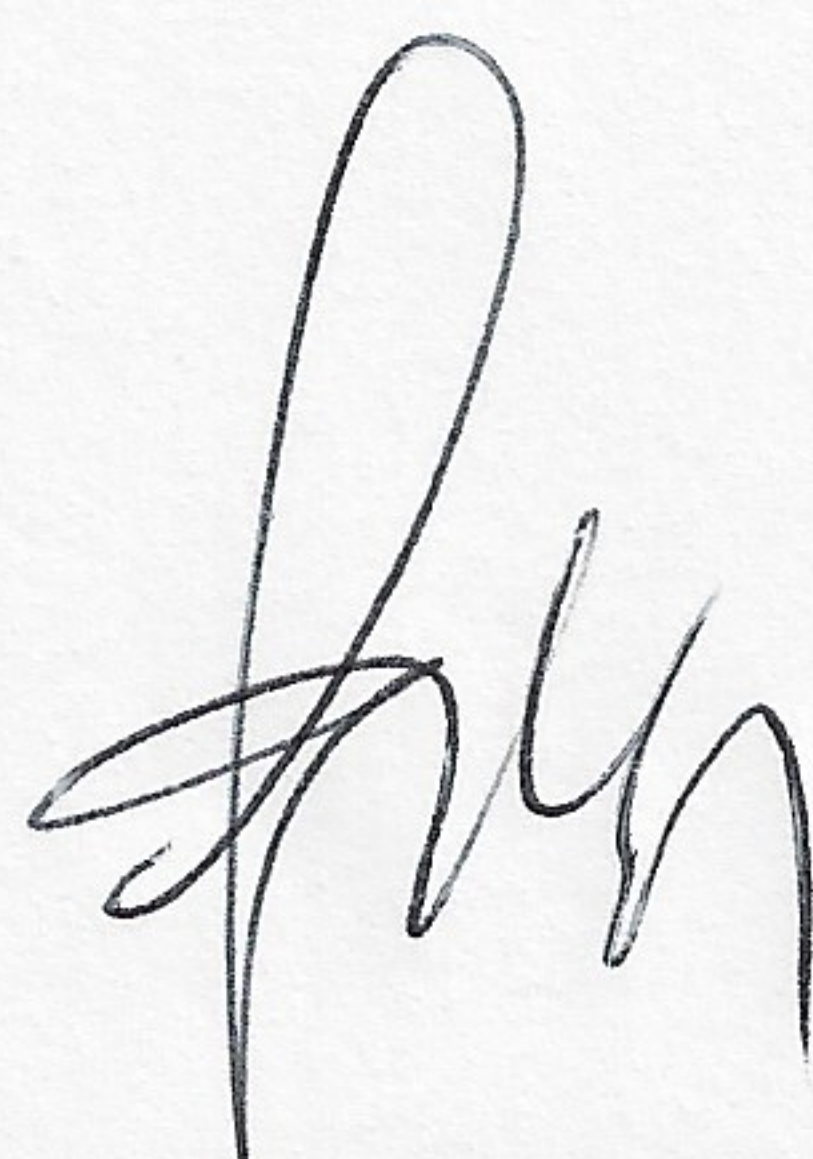
Fait à: La Penne

Le: 22 août 2020

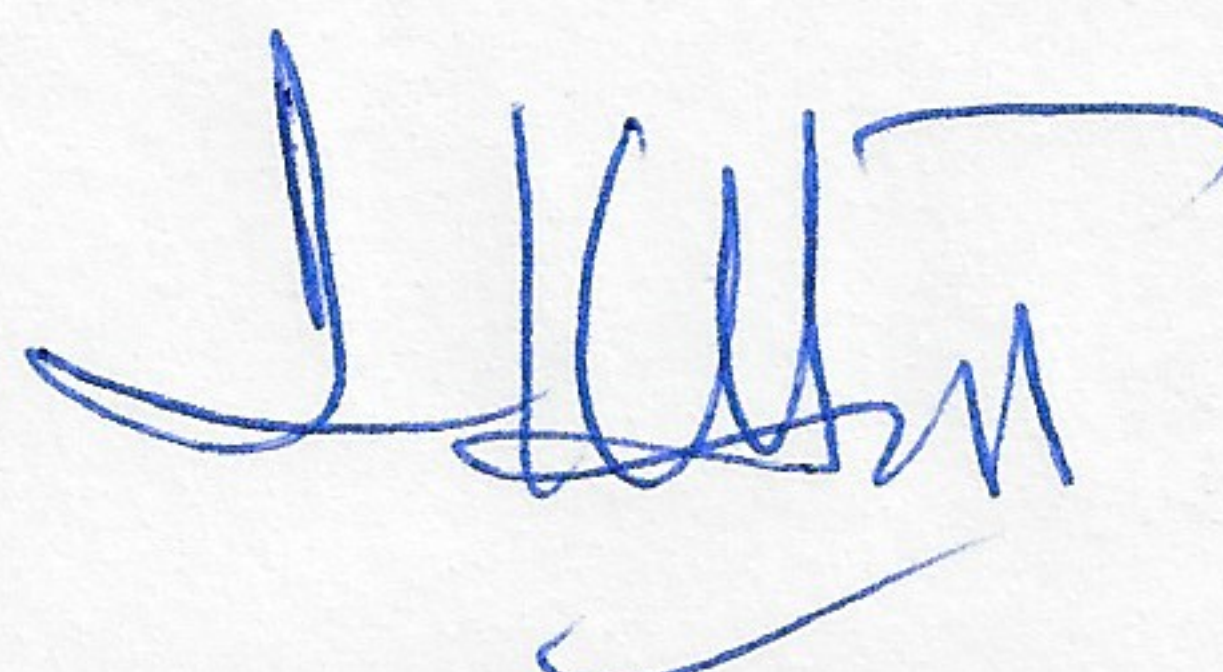
En cinq exemplaires



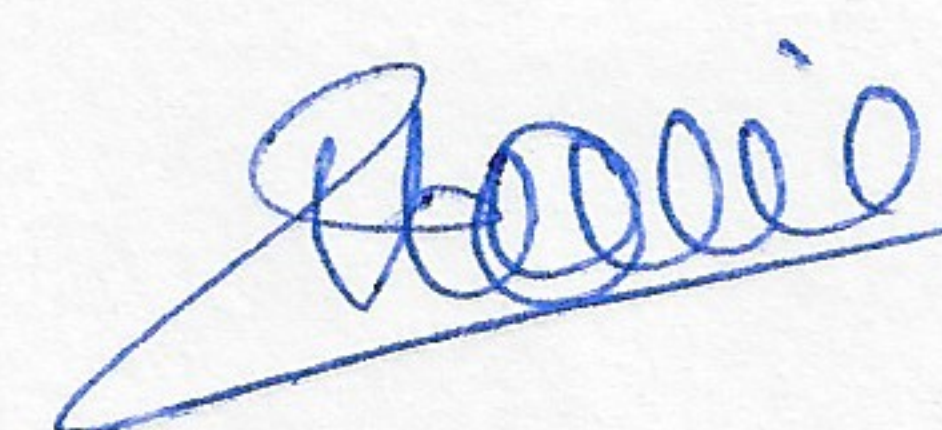
Françoise Augier



Max George



P. Del Valle Martouzet



Mari-Luz Nicaise